Vœu CS Villeneuve Saint Germain et US Venizel

Ententes en jeunes à 11

Le vœu présenté vise à adapter le règlement du District afin de permettre, dans les divisions inférieures, la constitution de plusieurs ententes par catégorie, lorsque les clubs concernés démontrent un besoin avéré de regroupement pour constituer une équipe homogène.

Cette évolution réglementaire poursuit trois objectifs majeurs :

- Garantir la continuité de la pratique pour un maximum de jeunes
- Préserver l'identité et les effectifs des clubs, notamment les plus fragiles
- Renforcer la cohérence sportive en permettant aux jeunes de jouer à leur niveau réel

Proposition de modification réglementaire :

« Dans, les divisions inférieurs des championnats jeunes (hors 1ère division), et en l'absence d'enjeu de montée en Ligue, les clubs peuvent solliciter l'autorisation de constituer plusieurs ententes par catégorie. Cette dérogation est accordée sur décision de la commission des compétitions jeunes et du bureau directeur, dans l'intérêt de la pratique, de la cohérence sportive et du maintien des licenciés au sein des clubs »

Avis du comité directeur

Favorable et vote du vœu en deux étapes

- Pas d'entente pour évoluer au plus haut niveau de championnat de District jeune ?
- Autoriser les ententes entre plusieurs clubs pour constituer plusieurs équipes dans la même catégorie sauf au plus haut niveau de compétition district ?

Vœu du comité directeur

<u>Objet</u> : Obligation d'un encadrement titulaire d'un Certificat fédéral initiateur (CFI) Seniors pour les équipes engagées en championnat Sénior D1

Considérant que le championnat Sénior D1 constitue le plus haut niveau de compétition départemental de notre district, et exige de ce fait un encadrement de qualité ;

Considérant que le Certificat Fédéral d'Initiateur (CFI) mis en place par la FFF garantit une formation fédérale de 12 heures, accessible dès 16 ans révolus sous licence U17, certifiable, couvrant la pédagogie, la tactique et la sécurité de la pratique ;

Considérant que l'encadrement des séniors par un éducateur diplômé contribue à la sécurité des pratiquants, à la qualité des séances d'entraînement et à la structuration de la catégorie sénior ;

Le district de l'Aisne de football émet le vœu que toute équipe engagée en championnat Sénior D1 soit tenue de s'assurer qu'au moins un de ses encadrants (entraîneur ou coach occupant le banc de touche) soit titulaire d'un CFI Seniors en cours de validité ;

A noter que le coût global de la formation sera pris en charge par le DAF et qu'une dérogation de 3 ans sera accordée à l'entraîneur identifié, par la commission départementale du statut de l'éducateur afin de se mettre en conformité.

<u>Avis du comité directeur</u>

Favorable